



# attraction fatale



## Magnet<sup>TM</sup> MED

Piège contre la mouche méditerranéenne des fruits



Autorisé sur :

Pêche	Kiwi
Pomme	Figue de
Agrumes	Barbarie
Cerise	Vigne

Produit fabriqué par  
**Suterra**



# MAGNET™ MED

## Piège contre la mouche méditerranéenne des fruits

UN PIÈGE RAPIDE ET SIMPLE À UTILISER AVEC UNE ACTION LONGUE DURÉE (6 MOIS)

### Composition

Magnet™ MED est un piège insecticide à usage unique, composé d'une plaque et d'une accroche intégrée spécialement conçue pour être fixée facilement aux branches d'arbres.

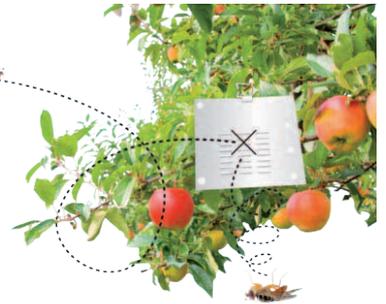
Les pièges contiennent des attractifs alimentaires, et leur surface est recouverte d'un insecticide.

- **Attractifs alimentaires :** acétate d'ammoniaque, chlorhydrate de triméthylamine et putrescine.
- **Substance active :** deltaméthrine 0,01 g/piège.

### Mode d'action

La mouche est attirée par les attractifs alimentaires, se pose sur le piège, entre en contact avec l'insecticide puis meurt avant de pouvoir pondre dans un fruit.

attractivité 6 mois  
longue durée



### SES ATOUTS

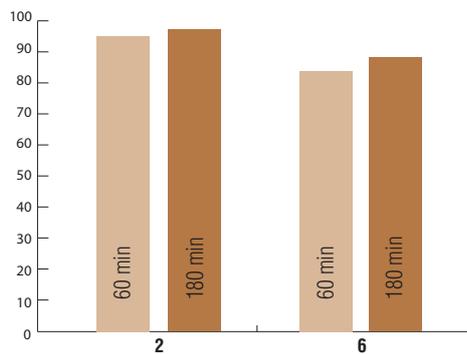
- **Rapide** et facile à poser.
- **Durée d'action longue :** 6 mois.
- À usage unique.
- **Peu volumineux :** transport et stockage facilités.
- Utilisable **en Agriculture Biologique.**



### EFFICACITÉ PROUVÉE

Mortalité mesurée tous les 30 jours pendant 6 mois, après une exposition de 60 et 180 minutes des mouches aux pièges Magnet™MED.

% Mortalité



Essai sur pêche  
«Centro de ecologia  
Química Agrícola»,  
UPV, 2011 Espagne.

> 90 % de mortalité  
120 jours après la pose.

- **Effet Choc**
- **Durée d'action 6 mois**

### INSTALLATION DES PIÈGES

- **Placer le piège Magnet™ MED dans la moitié supérieure de l'arbre** (entre 1 m et 2 m du sol), **face au soleil**. Faire en sorte qu'il ne touche pas les fruits avec le vent.
- Choisir des branches suffisamment solides, qui ne seront pas élaguées avant la fin de la saison.
- Les pièges doivent être mis en place 2 mois avant le début de la récolte pour **les pommes et agrumes** ; au minimum 15 jours avant le début présumé du premier vol **pour la pêche**.

- **Particularité :** un piège suffit à couvrir la saison entière et fournit jusqu'à 6 mois de rémanence. Les pièges continuent d'abaisser les populations, même après récolte, si la mouche est encore active.

- **Nombre de pièges / ha :** 50 à 75 pièges à adapter selon la sensibilité du verger et la pression du ravageur dans la zone à protéger. Les cultures sont plus ou moins attractives vis-à-vis de *Ceratitis capitata* (en général, les fruits à noyaux sont davantage soumis à de fortes attaques). Sur les zones les plus touchées en bordures de verger, renforcer la densité des pièges.

- **Temps nécessaire à l'installation :** 30 minutes/ha pour 50 pièges.



Les pièges Magnet™ MED et leurs emballages sont collectés par la filiale ADIVALOR. Se rapprocher des distributeurs partenaires ADIVALOR pour connaître la marche à suivre.



Fiche de sécurité disponible en consultant le site: [www.desangosse.fr](http://www.desangosse.fr) ou [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com)

Magnet™MED - AMM n° 2140091. Composition : attractifs alimentaires : acétate d'ammoniaque, chlorhydrate de triméthylamine et putrescine + substance active : deltaméthrine 0,01 g/piège. Classement : Attention. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P261 Éviter de respirer les vapeurs. P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Autorisé en Agriculture Biologique. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou [www.desangosse.fr](http://www.desangosse.fr) et/ou [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com) - Edition AVRIL 2019, annule et remplace toutes les versions précédentes. DE SANGOSSE - Bonnel - CS10005 - 47480 Pont du Casse (France) - 05 53 69 36 30 - [www.desangosse.fr](http://www.desangosse.fr) - Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. S.A.S. au capital de 9 828 225 Euros. 300 163 896 RCS Agen. N° TVA intracommunautaire : FR 57 300 163 896.

Suterra®

DE SANGOSSE

